Donnez du sen$ à vos redevance$

La SOCAN administre le droit d'exécution publique et de communication des œuvres musicales de ses membres. Qu'est-ce que cela signifie exactement? Cela signifie que dès qu'une pièce de musique protégée par un droit d'auteur est exécutée en public, comme à la radio, en concert, à la télévision ou par des voies de télécommunication, les détenteurs des droits d'auteur de cette pièce ont droit juridiquement à des « redevances d'exécution ».

Et d'où provient l'argent de ces redevances d'exécution? Les utilisateurs de musique payent des droits de licence à la SOCAN dans le cadre d'une série de « tarifs » conçus pour une variété d'utilisations particulières de musique. Un tarif est essentiellement un taux établi par la Commission du droit d'auteur du Canada, qui détermine les droits de licence à payer à la SOCAN pour l'utilisation publique de musique en spectacle ou enregistrée. Notre travail en tant que société canadienne de droits d'exécution est de percevoir ces tarifs et de remettre les redevances qui en découlent aux auteurs et aux éditeurs dont les œuvres musicales ont été exécutées en public.

La SOCAN a signé des accords de réciprocité avec des sociétés des quatre coins du monde, ce qui signifie que nous percevons et distribuons des redevances aux sociétés internationales de droits d'exécution pour l'exécution de leurs œuvres musicales au Canada, alors qu'elles perçoivent les redevances pour le répertoire de la SOCAN dans leurs territoires respectifs. Grâce à ces accords, la SOCAN est en mesure de percevoir les redevances d'exécution de ses membres tout autour du monde.

Et cela entraîne la gestion d'une énorme quantité de données : le catalogue mondial des œuvres musicales exécutées dans des myriades de façons différentes, toutes ayant besoin d'être identifiées et payées. Bien que le processus par lequel ces redevances sont calculées et réparties puisse paraître décourageant au début, vous avez le droit en tant que membre de comprendre d'où proviennent vos redevances et pourquoi elles sont calculées ainsi.

Ce document vise à résumer simplement pourquoi, quand et comment nous vous versons des redevances, et quelles sont vos responsabilités en tant que membre de la SOCAN afin que nous ayons toute l'information nécessaire pour vous aider à maximiser vos revenus d'exécution. Nous espérons que vous le trouverez des plus utiles.

Gagner des redevances au Canada
Combien faudra-t-il de temps pour que je reçoive mes redevances?

Avant que vous vous imaginiez que la SOCAN n'a pas tenu compte de vos dernières exécutions, vous devez savoir qu'il y a un calendrier bien établi pour le calcul et la répartition des redevances parmi nos membres. Il y a beaucoup d'information à traiter entre la date de l'exécution et celle où les redevances peuvent être versées. En règle générale, en supposant que nous ayons toutes les données, vous devez prévoir le paiement de vos redevances selon le calendrier suivant :

CALENDRIER DE RÉPARTITION DES REDEVANCES DE LA SOCAN	
PÉRIODE D'EXÉCUTION	**DATE DE RÉPARTITION**
Janvier - mars	15 novembre de l'année en cours
Avril - juin	15 février de l'année suivante
Juillet - septembre	15 mai de l'année suivante
Octobre - décembre	15 août de l'année suivante

Redevances de la radio et des services sonores payants

La SOCAN perçoit des redevances de tarifs auprès des stations de radio, des salles de spectacle, des événements sportifs et des parcs thématiques de façon à constituer un fonds à partir duquel les exécutions à la radio seront payées. Ces fonds sont ceux de **Radio-Canada**, des **sondages radio** et des **recensements radio**. En plus des exécutions à la radio, les membres reçoivent également des redevances pour les exécutions des **services sonores payants**.

Ce dont nous avons besoin de votre part!

- Déclarez vos œuvres en ligne
- Indiquez tous les autres noms utilisés (alternatifs) pour le titre lors de la déclaration
- Inscrivez vos œuvres auprès de Nielsen BDS

Radio (tarifs 1A, 1B et 1C)

La SOCAN répartit des redevances pour les exécutions à la radio à travers tout le Canada. Pour déterminer combien vaut une exécution à la radio, nous attribuons d'abord aux œuvres musicales un crédit de durée d'après leur longueur.

Moins de 1:00 minute :	1 crédit
De 1:00 à 6:59 :	4 crédits
7:00 ou plus :	1 crédit par minute supplémentaire

La valeur en crédits d'une exécution à la radio est établie en divisant le montant total d'argent disponible dans le fonds par le nombre total de crédits payables pour le trimestre. Puisqu'il y a trois fonds pour la radio, la valeur des crédits varie selon le fonds qui sert au paiement.

La formule suivante est utilisée pour déterminer le montant payable en redevances pour une exécution à la radio :

Crédit de durée x Nombre d'exécutions x Valeur du crédit = Redevance ($)

Les redevances sont ensuite payées aux auteurs et éditeurs conformément à la déclaration enregistrée pour l'œuvre.

Exception : Les messages commerciaux, annonces publicitaires, promotions d'émission et messages d'intérêt public d'une durée d'une minute ou moins ne sont pas admissibles aux répartitions de la radio.

Fonds des recensements radio (radio commerciale et non commerciale) :

Les redevances des stations de radio commerciales (de propriété privée et surveillées par Nielsen BDS) sont établies au moyen de recensements. Pour qu'une œuvre soit comprise dans un recensement, elle doit être inscrite auprès de Nielsen BDS.

Pour l'inscrire à Nielsen BDS, veuillez envoyer un courriel ayant pour objet « Virtual Encode - Chiffrage virtuel » au service à la clientèle de BDS (clientservices@bdsonline.com) pour obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe. Indiquez les renseignements suivants dans le corps du message :

• Votre nom au complet
• Le nom de la compagnie ou de l'étiquette de disque
• Votre numéro de téléphone
• Votre adresse de courriel principale
• Tout autre renseignement utile pour vous joindre

Vous recevrez ensuite par courriel des renseignements et directives pour vous brancher au site de Virtual Encode - Chiffrage virtuel pour y télécharger votre musique. Vous pouvez également visiter www.bdsonline.com pour de plus amples informations sur Nielsen BDS.

Fonds des sondages radio (radio commerciale et non commerciale) :

Les stations de radio commerciales qui ne sont pas répertoriées par la technologie BDS sont tenues de fournir chaque trimestre leur programmation à la SOCAN.

Fonds de Radio-Canada :

Toutes les exécutions à la radio de Radio-Canada / CBC sont payées à partir du fonds de Radio-Canada / CBC. Les exécutions à la radio de Radio-Canada / CBC qui ont lieu sur le réseau ou au niveau régional sont retracées au moyen d'un recensement, alors que les exécutions ayant lieu dans les stations locales de Radio-Canada / CBC sont échantillonnées dans l'ensemble du pays et pondérées selon la population de chaque localité.

Services sonores payants :

Les fournisseurs de services sonores numériques payants permettent aux abonnées de la télévision par satellite et par câble d'accéder à des formats musicaux sans publicités, sans annonceurs et de qualité sonore numérique.

Les paiements des exécutions sur les services sonores payants sont établis d'après un échantillonnage des renseignements sur la programmation portant sur 21 jours à chaque période de répartition. Les renseignements sur la programmation sont fournis à la SOCAN par les fournisseurs de services sonores payants.

Vous croyez ne pas avoir été payé?

- Vérifiez si la SOCAN a effectué la répartition pour le trimestre correspondant à l'exécution
- Vérifiez si les œuvres ont été déclarées auprès de la SOCAN
- Vérifiez si les œuvres ont été soumises à Nielsen BDS pour leur codage
- Si les conditions ci-dessus sont remplies, contactez le Service des membres de la SOCAN à membres@socan.ca ou au 1.866.317.6226
    - Veuillez préciser l'indicatif ou le nom de la station pour nous permettre de vérifier les rapports radiophoniques

Veuillez noter que, tel qu'indiqué ci-dessus, certaines stations de radio payent selon la méthode d'échantillonnage, ce qui signifie que votre chanson peut avoir été diffusée par cette station, sans être saisie pour la répartition

Redevances de sonneries

Au Canada, les sonneries téléphoniques sont considérées comme des télécommunications et font l'objet d'une licence de la SOCAN en vertu du tarif 24. La SOCAN répartit le **fonds des sonneries** d'après l'information qu'elle reçoit des fournisseurs de sonneries.

Pour recevoir des redevances sur les sonneries, assurez-vous de déclarer vos œuvres à la SOCAN. Si vous savez que votre œuvre est offerte sous forme de sonnerie et que vous n'avez reçu aucun paiement, veuillez communiquer avec le Service des membres de la SOCAN à membres@socan.ca ou au 1.866.317.6226.

Redevances de radio satellite

Les fournisseurs de services de radio satellite ont une licence du tarif 25 de la SOCAN. Les redevances sont distribuées à partir du fonds de la radio satellite et basées sur un échantillon de programmation comprenant les derniers 7 jours de chaque mois de chaque station de radio satellite. Ces rapports de programmation sont remis par les fournisseurs de services de radio satellite transmettant au Canada.

Pour recevoir des redevances de radio satellite, assurez-vous que vos œuvres sont déclarées à la SOCAN.

.

Redevances de concert

La SOCAN perçoit des droits de licence auprès des promoteurs et salles de concert pour ce type d'exécution. Les tarifs de concert sont :

3A Exécutions en personne - Droit annuel
4A1 Concerts de musique populaire (licence par événement)
4A2 Concerts de musique populaire (licence annuelle)
4B1 Concerts de musique classique (licence par concert ou par événement)
4B2 Licence annuelle pour orchestres
4B3 Concerts de musique classique (licence annuelle)
5B Concerts dans les foires et expositions

Ce dont nous avons besoin de votre part!

- Les déclarations de toutes les œuvres exécutées
- Pour les concerts au pays, veuillez remplir une Déclaration d'œuvre musicale exécutée en spectacle (DOMES) en incluant ce qui suit :
  - Une preuve (affiche, dépliant, contrat)
  - Pour les concerts dans les clubs (3A) la preuve qu'il y avait un prix d'entrée de 6 $ ou plus (talon de billet, affiche, dépliant, contrat)
  - La liste des œuvres jouées
- Pour les concerts au pays de nouvelle musique classique / musique sérieuse, le programme du concert est exigé
- La SOCAN doit recevoir tous les éléments requis au plus tard 12 mois après l'exécution

Les redevances de concert sont distribuées en fonction des droits de licence reçus et de la durée des œuvres exécutées. Ces redevances sont ensuite payées aux auteurs et éditeurs selon les œuvres exécutées.

Les concerts soumis au tarif 3A (Concerts dans les clubs) entraîneront une répartition d'au maximum 75 $. Les concerts soumis aux tarifs 4A, 4B ou 5B entraîneront une répartition minimale de 75 $ sur l'exécution, ce montant étant augmenté en fonction des droits de licence perçus.

Pour un concert dont les droits de licence reçus sont de 500 $ ou plus et qui comporte au moins deux artistes ou groupes, les redevances seront réparties comme suit :

- Un artiste ou groupe principal et un artiste de soutien – 90 % pour l'artiste ou groupe principal et 10 % pour l'artiste ou groupe de soutien
- Trois ou quatre artistes ou groupes musicaux – 70 % pour l'artiste ou groupe principal et 30 % pour les s artistes ou groupes de soutien
- Plus de quatre artistes ou groupes musicaux – Répartition égale selon la durée des œuvres
- Deux artistes ou groupes principaux ou plus – Les artistes ou groupes se partagent en proportions égales 90 %

Exceptions : Les concerts ne sont pas tous à répartir. La SOCAN doit d'abord percevoir les droits de licence auprès de la salle ou du promoteur avant de répartir les redevances. Les concerts considérés comme ayant été donnés à des fins caritatives, éducatives ou religieuses peuvent aussi être exemptés des répartitions.

Vous croyez ne pas avoir été payé?

- Vérifiez si vous avez bien rempli une Déclaration d'œuvre musicale exécutée en spectacle (DOMES) et fourni les documents requis (liste des œuvres exécutées, preuve ou contrat, etc.)
- Si vous avez soumis les documents requis, contactez le Service des membres de la SOCAN à membres@socan.ca ou au 1.866.317.6226. La SOCAN attend peut-être le paiement des droits de licence de la salle ou du promoteur.

Redevances des exécutions audiovisuelles

La SOCAN perçoit des tarifs auprès des stations de télévision (**tarif 2** et **tarif 17A**) et des cinémas (**tarif 6**) pour l'exécution publique de la musique contenue dans les émissions et les films présentés.

Ce dont nous avons besoin de votre part!

- Rapports de contenu musical
  - Assurez-vous que tous les renseignements requis sur le rapport ont été fournis (acteurs, producteur, réalisateur, pièce instrumentale / vocale, etc.).
  - Assurez-vous que le producteur a bel et bien signé le rapport
  - Identifiez la société américaine qui vous représentera pour cette production (SOCAN/ASCAP, SOCAN/BMI)
  - Assurez-vous que votre éditeur a la même affiliation que vous.
- Assurez-vous que toutes les œuvres interpolées (chansons) ont été déclarées à la SOCAN

Télévision (tarifs 2 et 17A) :

La SOCAN répartit des redevances pour toute diffusion télévisuelle (terrestre) et non-conventionnelle (câble et chaînes spécialisées) au Canada. Tout l'argent reçu des télédiffuseurs et des stations de télévision par câble est placé dans deux fonds distincts; le **fonds de la télédiffusion** et le **fonds de la câblodistribution**.

Pour répartir ces deux fonds, la SOCAN reçoit les renseignements sur la programmation nationale auprès de Tribune Media Services (TMS), une société qui surveille le contenu mis en onde à la télévision autour du monde, puis vérifie la correspondance de ces renseignements avec les rapports de contenu musical de sa base de données. S'il n'y a pas de rapport de contenu musical dans la base de données, le système génère une exécution non identifiée afin de réclamer un rapport de contenu musical auprès de la maison de production, de la société étrangère ou de la station qui a mis en onde cette programmation.

Un système de crédits sert à déterminer le montant des redevances associé à chaque utilisation particulière de musique. Un crédit est accordé pour chaque seconde que dure l'exécution. Le type d'utilisation musicale qui est indiqué sur le rapport de contenu musical influence le montant des crédits reçus :

- Thème musical (début et fin d'émission) - 100 %.
- Musique en vedette/source - 100 %.
- Musique de concert en vedette - 200 %.
- Musique de fond / trame sonore - 60 %.
- Indicatif de société de production - 5 %.

L'heure à laquelle l'émission est mise en onde influence aussi le nombre de crédits accordés. Les exécutions musicales à la télévision (stations de télédiffusion et de câblodistribution) entre 2 h et 5 h 59 (du matin) ne reçoivent que 5 % des crédits qu'elles recevraient normalement dans les autres heures du jour.

La station sur laquelle l'émission est diffusée influence également le montant des redevances. C'est ce que nous appelons la **pondération de la station**. Pour la télédiffusion, la pondération d'une station est directement proportionnelle aux droits de licence qu'elle verse à la SOCAN. Pour la câblodistribution, à compter de la répartition de février 2011 (2Q10) et pour les trois autres trimestres suivants, incluant la répartition de novembre

2011 (1Q11), cette pondération sera calculée en combinant les données des cotes d'écoute et des droits de licence reçus de chaque station de câblodistribution. À partir de la répartition de février 2012 (2Q11), la pondération des stations de câblodistribution sera directement proportionnelle aux droits de licence.

Chaque trimestre, le nombre total de crédits (**total des crédits payables**) de chaque fonds est calculé puis divisé selon le montant total que contient chaque fonds pour établir la valeur d'un crédit.

La formule suivante sert à déterminer le montant de redevances que vaut une utilisation musicale particulière à la télévision :

Durée x Utilisation x Pondération de la station x Heure du jour x Nbre d'exécutions x Valeur du crédit = Redevances ($)

Les redevances ainsi calculées sont ensuite payées selon les parts que possèdent les auteurs et éditeurs, tel qu'indiqué sur les rapports de contenu musical.

Exception : Les commerciaux, annonces publicitaires, ritournelles et promotions d'une minute ou moins ne font l'objet d'aucune répartition au Canada. Toutefois, les sociétés étrangères peuvent répartir des redevances pour de telles utilisations, selon leurs règles de répartition.

Cinéma (tarif 6) :

La SOCAN verse des redevances pour la musique utilisée dans les films présentés dans les cinémas à travers le Canada. Les cinémas payent des droits de licence selon le nombre de sièges qu'ils contiennent et l'argent collecté dans le fonds. Comme pour la télévision, des rapports de contenu musical sont utilisés et des crédits sont déterminés selon les mêmes catégories d'utilisation (thème musical, musique en vedette, concert, musique de fonds et logo).

Un film à l'affiche pendant une semaine dans une seule salle compte pour une exécution au cinéma. Ce n'est pas comme à la télévision où chaque présentation d'un épisode compte pour exécution.

La valeur du crédit est établie de la même manière que pour la télévision en divisant le montant total d'argent disponible dans le fonds par le nombre total de crédits payables pour le trimestre.

La formule suivante permet de déterminer le montant payable qui sera réparti entre les auteurs et les éditeurs selon les rapports de contenu musical :

Durée x Utilisation x Nbre d'exécutions x Valeur du crédit x Pondération de la station = Redevances ($)

Exception : Comme pour la télévision, les annonces et commerciaux au cinéma ne donnent pas droit à une répartition au Canada, mais peuvent l'être dans d'autres pays ou territoires.

Vous croyez ne pas avoir été payé?

- Vérifiez si la SOCAN a effectué la répartition pour le trimestre correspondant à l'exécution.
- Vérifiez si le rapport de contenu musical a été soumis à la SOCAN.
- Assurez-vous que toutes les œuvres interpolées (chansons) ont été déclarées à la SOCAN.
- Si les conditions ci-dessus ont été remplies, contactez le Service des membres de la SOCAN à membres@socan.ca ou au 1.866.317.6226.
    - Veuillez indiquer le nom du film ou de l'émission, la date de diffusion et la station.
    - Tel que mentionné ci-dessus, veuillez noter que les cinémas payent selon une méthode d'échantillonnage, ce qui signifie que votre chanson ou extrait peut avoir été présenté sans avoir été capté pour une répartition. Toutefois, si vous pouvez fournir une preuve de présentation (comme le programme d'un festival de film), si les droits de licence ont été payés, et nous disposons du rapport de contenu musical pour le film, nous répartirons l'argent.

Redevances des exécutions sur Internet

La SOCAN perçoit des droits de licence auprès des services Internet en vertu du tarif 22(A-G).

Tous les revenus reçus des sites de musique en ligne, de YouTube pour les exécutions d'œuvres musicales en ligne, des sites Web audio et des sites de jeux seront déposés dans le nouveau fonds Internet.

Tout cet argent sera réparti en fonction des informations reçues de la part des services Internet soumis à une licence pour leur diffusion en continu de musique en ligne dans chaque période de répartition. Ces services fournissent à la SOCAN leurs données d'utilisation complètes. Lorsque des renseignements de certains licenciés seront manquants ou incomplets, les sommes seront réparties d'après les données de programmation reçues des autres licenciés pour le même trimestre. Les exécutions sont résumées de sorte que 100 exécutions réelles sont représentées par 1 exécution sur le relevé, et nous avons également établi un seuil minimum de 5 exécutions résumées (soient 500 exécutions réelles) pour justifier un paiement. Le montant par exécution est calculé en fonction de la somme à répartir dans le fonds et du nombre d'exécutions, selon la méthodologie habituelle.

Les revenus reçus des services Internet ci-dessous seront affectés aux fonds existants comme suit :

- Les droits perçus auprès des télédiffuseurs et des services de télévision non-traditionnels pour leurs services audiovisuels seront versés dans les fonds de la Télévision.
- Les droits perçus sur les locations de films sur YouTube seront versés dans le fonds du Cinéma.
- Les droits perçus sur les sites Web des stations de radio commerciales et non-commerciales et de Radio-Canada - CBC seront versés dans les fonds correspondants.
- Les droits perçus auprès des services sonores payants pour leur contenu en ligne seront versés dans le fonds des services sonores payants.
- Les droits perçus auprès des services de radio par satellite seront versés dans le fonds de la Radio par satellite.

Toutes les sommes du fonds du Cinéma reçues de YouTube pour ses locations de films seront réparties d'après les données d'exécution reçues des licenciés sur la base d'un crédit par visionnement déclaré. Le contenu diffusé en continu sur les sites Web appartenant à des radiodiffuseurs, des services sonores payants, des télédiffuseurs et des câblodistributeurs sera payé en fonction des données de recensement ou d'échantillon reçues pour la programmation terrestre.

Veuillez noter que, à compter de février 2014, les redevances Internet seront réparties un trimestre après les périodes habituelles de répartition des redevances. Par exemple, en février 2014, la SOCAN répartira les redevances Internet des exécutions de la période de janvier à mars 2013.

Gagner des redevances à travers le monde

À la SOCAN, grâce à des accords de réciprocité avec les organisations de droit d'exécution (ODE) des quatre coins du monde, nous veillons à percevoir et à répartir le maximum de revenus pour vous, nos membres.

Quand vais-je être payé?

La SOCAN répartit les redevances de source étrangère entre ses membres à chaque trimestre, en même temps que celles des exécutions qui ont eu lieu au pays. Dans certains cas, les paiements comprennent des exécutions de l'année précédente. Toutefois, les redevances peuvent s'appliquer à des exécutions ayant eu lieu deux, trois ou même quatre ans ou plus auparavant, selon le territoire en question et les méthodes de répartition des ODE étrangères concernées.

Qui fait quoi ?

Chaque ODE a ses propres méthodes de sondage, ses propres règles et procédures de répartition, et doit obéir aux lois sur le droit d'auteur de son pays, ce qui dépend parfois des conditions sociales, politiques et économiques du pays. Dans certains cas, les tarifs couvrant certains types d'utilisations musicales ont été approuvés dans d'autres territoires mais pas au Canada, et vice versa. En effet, chaque territoire constitue un îlot isolé, tout en étant obligé de respecter certaines politiques et normes en tant que signataire des conventions internationales du droit d'auteur et en tant que membre de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) qui est une organisation située à Paris et dont les membres comprennent des ODE comme la SOCAN.

Comment procéder ?

La SOCAN bénéficie d'excellentes relations avec ses ODE internationales affiliées. Nous envoyons les avis d’exécution aux territoires étrangers, afin de faire valoir les droits des membres de la SOCAN. Nous gérons et entretenons les ententes internationales de nos membres pour garantir que les éditeurs et sous-éditeurs appropriés soient rémunérés. Les rapports de tendances internationales et les informations d’avant et après répartition sont maintenant accessibles pour les membres inscrits aux relevés en ligne.

Qui paye quoi ?

Le tableau ci-dessous résume la méthode de sondage de la programmation employée par les douze plus grandes sociétés internationales affiliées à la SOCAN.

Répartitions de redevances internationales de la SOCAN

Ce tableau résume les méthodologies sur lesquelles sont basées les répartitions de plusieurs fonds des 12 sociétés internationales les plus importantes pour la SOCAN (mai 2011)

SOCIÉTÉ (pays)	RADIO		SPECTACLES / CONCERTS	TÉLÉVISION		CÂBLE			TÉLÉ SATELLITE	CINÉMA	AUTRES MÉDIAS		
											Musique de fond	Internet	Sonneries téléphoniques
ASCAP (É-U.)	Échantillons		Pop : recensement des 300 plus grosses tournées de spectacles - artiste principal et 1ère partie - et concerts dans 13 salles majeures spécifiques Sérieuse: recensement	Recensement des émissions locales souscrites et films - échantillons, toutes autres diffusions Les émissions locales avec ASCAP sont payées sur la base de chaque émission PBS - toutes les émissions de PBS, émissions souscrites, films sur stations ayant 20 000$ et plus par année de droits de licence Échantillons - toutes autres émissions ou utilisations		Recensement (national : tous les réseaux par câble de divertissement général, services de films sur demande, services de sports sélectionnés; toutes les séries et tous les films sur MTV et VH1) - autres: échantillons Échantillons (toutes émissions locales et musique dans annonces, promotions, annonces d'intérêt public)			n/a	Les sociétés de droit d'exécution américaines n'ont pas le droit de percevoir de droits de salles de cinéma pour de la musique synchronisée à des œuvres A/V	Recensement (MUZAK et DMX)	Recensement si l'ASCAP reçoit les données complètes sur l'utilisation de musique (ne comprend pas les téléchargements)	Recensement (si l'ASCAP reçoit les données complètes sur l'utilisation de musique)
BMI (É-U.)	Échantillons (radio publique) Recensement et échantillons (radio commerciale) Recensement (satellite)		Pop : recensement des 300 plus grosses tournées de spectacles; Sérieuse: recensement BMI Live (enregistrement en ligne de spectacles dans des salles de tout le pays, peu importe leur taillle)	Recensement (locale et réseau)		Recensement (national, local et sur demande)			n/a	Ne paie pas les exécutions au cinéma	Recensement (MUZAK et DMX)	Recensement si la BMI reçoit les données complètes sur l'utilisation de musique (ne comprend pas les téléchargements)	n/a
PRS (R.-U.)	Recensement (radio publique) Recensement et échantillons (radio commerciale et satellite)		Recensement pop et sérieuse	Recensement		Échantillons			Combinaison de recensement et échantillons	Données fournies par une organisation de l'industrie, donnant le total des ventes de billets pour chaque film par trimestre. De ceci, le total annuel des revenus généraux au prorata de chaque film est distribué selon la durée des musiques/œuvres musicales utilisées	Échantillons	Recensement	Recensement
SACEM (France)	Recensement		Recensement pop et sérieuse	Recensement (nationale, régionale privée/publique et réseau)		Recensement (national)			Recensement	Recensement	n/a	Recensement	Recensement
GEMA (Allemagne)	Recensement		Recensement pop et sérieuse	Recensement (nationale, régionale privée/publique et réseau)		Recensement (national et régional)			Recensement	Recensement	Comme les spectacles et la radio/télé	n/a	n/a
SIAE (Italie)	Recensement		Recensement pop et sérieuse	Recensement (nationale privée et nationale/régionale publique)		n/a			Recensement	Recensement	n/a	Recensement sur la base des rapports des utilisateurs	Recensement
APRA (Australie)	ABC - 90% - recensement SBS - échantillons Recensement (radio commerciale); Échantillons (radio classique communautaire, non-commerciale/collégiale)		Recensement pop et sérieuse	Recensement (nationale/régionale privée, réseau) Échantillons (locale)		Recensement			Recensement	Échantillons (recettes majeures incluses)	Recensement	Échantillons	Recensement
SABAM (Belgique)	Recensement (radio commerciale, publique nationale)		Recensement pop et sérieuse	Recensement (nationale et régionale privée et publique)		Recensement			Recensement	Recensement	Recensement	Recensement	Recensement
BUMA (Pays-Bas)	Recensement (radio publique nationale et régionale) Recensement (radio commerciale et classique nationale)		Recensement pop et sérieuse	Recensement (nationale et régionale privée et publique)		n/a			n/a	Recensement	n/a	Licences> Recensement 1000 euros	Licenses> Recensement 1000 euros
KODA (Danemark)	Recensement (radio publique nationale/régionale) Échantillons (radio publique locale) Recensement (radio commerciale)		Recensement pop et sérieuse	Recensement (privée nationale, publique nationale/régionale) Échantillons (locale)		Recensement sur canaux danois diffusés du Danemark			Recensement sur canaux danois diffusés du Danemark	Recensement complet des ventes de billets pour chaque film	Répartition basée sur répartitions d'une autre société de représentation	Recensement complet (webradio et musique utilisée sur page d'accueil ayant signé un contrat avec la KODA)	Considérées comme en partie droits mécaniques/partie droits d'exécution (pour des raisons d'efficacité, la NCB distribue les deux droits)
STIM (Suède)	Recensement		Recensement pop et sérieuse	Recensement (nationale et régionale)		n/a			n/a	Recensement (revenu par film de Sveriges Biografägareförbund)	Échantillons	Recensement (certaines webradios et certains services de diffusion en transit)	Recensement
JASRAC (Japon)	Publique	Privée	Recensement pop et sérieuse	privée nationale, privée régionale, locale, réseau/nationale	publique nationale/régionale	nationale	régionale	locale	Recensement et échantillons (selon le diffuseurr)	Recensement (films japonais) Films étrangers : nous confirmons les œuvres administrées par la JASRAC dans le film; s'il y en a, nous percevons des droits sur la base de chaque film)	Utilise des données pour les diffusions par câble et la musique de fond.	Recensement	Recensement (en ligne)
	Recensement (radio nationale/régionale/locale) Échantillons (certains cas) Note : NHK (Japan Broadcasting Corporation) correspond à la radio publique. NHK divise son temps de diffusion entre diffusions nationales et régionales/locales.	Recensement (stations FM majeures) Surtout échantillons mais recensement pour certaines stations (autres stations incluant AM) Échantillons (stations FM communautaires dans chaque zone régionale/locale correspondant au non-commercial; Fondation University of the Air correspondant au collégial) (pas de stations diffusant seulement de la musique classique au Japon)		Recensement (diffusions nationales) Échantillons (la plupart des autres) Note : pour les diffusions privées/commerciales, il y a 5 diffuseurs nationaux clés qui collaborent avec leurs stations régionales/locales affiliées (diffusion simultanée d'émissions dans stations clés pour plus de 50% de la journée; recensement utilisé pour ces diffusions nationales)	Recensement (télé nationale et régionale) Échantillons (en certains cas) Note : NHK (Japan Broadcasting Corporation) correspond à la télé publique (NHK divise son temps de diffusion entre diffusions nationales et régionales) (pas de diffusions de télé publique au Japon)	n/a (pas de stations de télé publiques câblées nationales)	n/a (des stations de télé câblées peuvent être considérées régionales en étendant leur zone de diffusion par des ententes entre opérateurs, la plupart sont locales)	Échantillons					

recensement = analyse basée sur les rapports d'exécution complets de l'utilisation musicale
échantillons = analyse basée sur des rapports d'exécution partiels de l'utilisation musicale

Ce que nous attendons de vous!

Exécutions radiophoniques à l'étranger

- Déclarez vos œuvres en ligne
- Précisez tous les pseudonymes ou les traductions du titre dans votre déclaration
- Avisez-nous des dates d'exécution, et indiquez les œuvres interprétées, le pays, le nom et le genre de la station de radio, ainsi que toute autre information pertinente

Exécutions en concert à l'étranger

- Déclarations d'œuvres pour toutes les chansons interprétées
- Une déclaration d'œuvres musicales exécutées en spectacle et/ou le contrat du spectacle ainsi qu'une liste des œuvres pour chaque date d'exécution et des renseignements sur la salle / le lieu
- Pour les concerts de musique sérieuse/nouvelle musique classique, le programme des exécutions suffira

Exécutions audiovisuelles à l'étranger

- Rapport de contenu musical
  - Assurez-vous de fournir toutes les informations demandées
  - Assurez-vous que le rapport de contenu musical soit signé par le réalisateur
  - Assurez-vous de mentionner aussi bien le contenu instrumental que vocal
  - Indiquez quelle société aux États-Unis vous représentera pour cette production (SOCAN/ASCAP, SOCAN/BMI, SOCAN/SESAC)
  - Assurez-vous que votre éditeur possède la même affiliation aux États-Unis
- Toute information sur la diffusion / l'exécution
- Toute traduction étrangère du titre (film, série, épisode)

Vous croyez ne pas avoir été payé?

- Veuillez prendre note : toutes les répartitions provenant de sociétés internationnales sont régies par leurs propres règles de répartition
- Vérifiez si la SOCAN a versé les répartitions durant le trimestre de diffusion. Notez que la plupart des paiements provenant des sociétés étrangères sont souvent décalés de plus d'un trimestre après le calendrier de répartition des redevances de la SOCAN

Exécutions radiophoniques à l'étranger

- Vérifiez que les œuvres ont été déclarées à la SOCAN
- Si les formalités ci-dessus sont complétées, contactez le Service des membres de la SOCAN à membres@socan.ca ou au 1.866.317.6226
  - Veuillez indiquer les dates d'exécution, les œuvres interprétées, le nom du pays, le nom et le genre de la station de radio, ainsi que toute autre information pertinente
  - Veuillez noter que si les sociétés concernées payent sur une base d'échantillonnage pour les exécutions radiophoniques, votre chanson peut avoir été diffusée sur une station de radio sans être répertoriée pour la répartition

Exécutions en concert à l'étranger

- Vérifiez que les œuvres ont été déclarées à la SOCAN
- Assurez-vous d'avoir rempli le formulaire de Déclaration d'œuvres musicales exécutées en spectacle (DOMES) et de fournir les pièces justificatives requises (c.à.d la liste des œuvres, la preuve d'engagement ou un contrat, les renseignements sur la salle, etc.)
- Si les formalités ci-dessus sont complétées, contactez le Service des membres de la SOCAN à membres@socan.ca ou au 1.866.317.6226. Il se peut que les sociétés concernées ne payent pas pour ce genre d'exécution en concert, ou qu'elles soient encore en train de percevoir les droits de licence ou que vous n'ayez pas encore reçu la répartition contenant ces redevances.

Exécutions audiovisuelles à l'étranger

- Si les formalités ci-dessus sont complétées, contactez le Service des membres de la SOCAN à membres@socan.ca ou au 1.866.317.6226

  La SOCAN a besoin des renseignements suivants pour faire une réclamation sur des exécutions internationales qui n'ont pas été payées :
  - Pays / territoire où l'exécution a été diffusée
  - Date de diffusion de la production ou d'émission de la licence
  - Identification de la station ou du festival du cinéma qui a diffusé la production
  - Date de diffusion de l'exécution

Si vous avez des questions au sujet des règles de répartition de la SOCAN, contactez le Service des membres à membres@socan.ca ou au 1.866.317.6226.